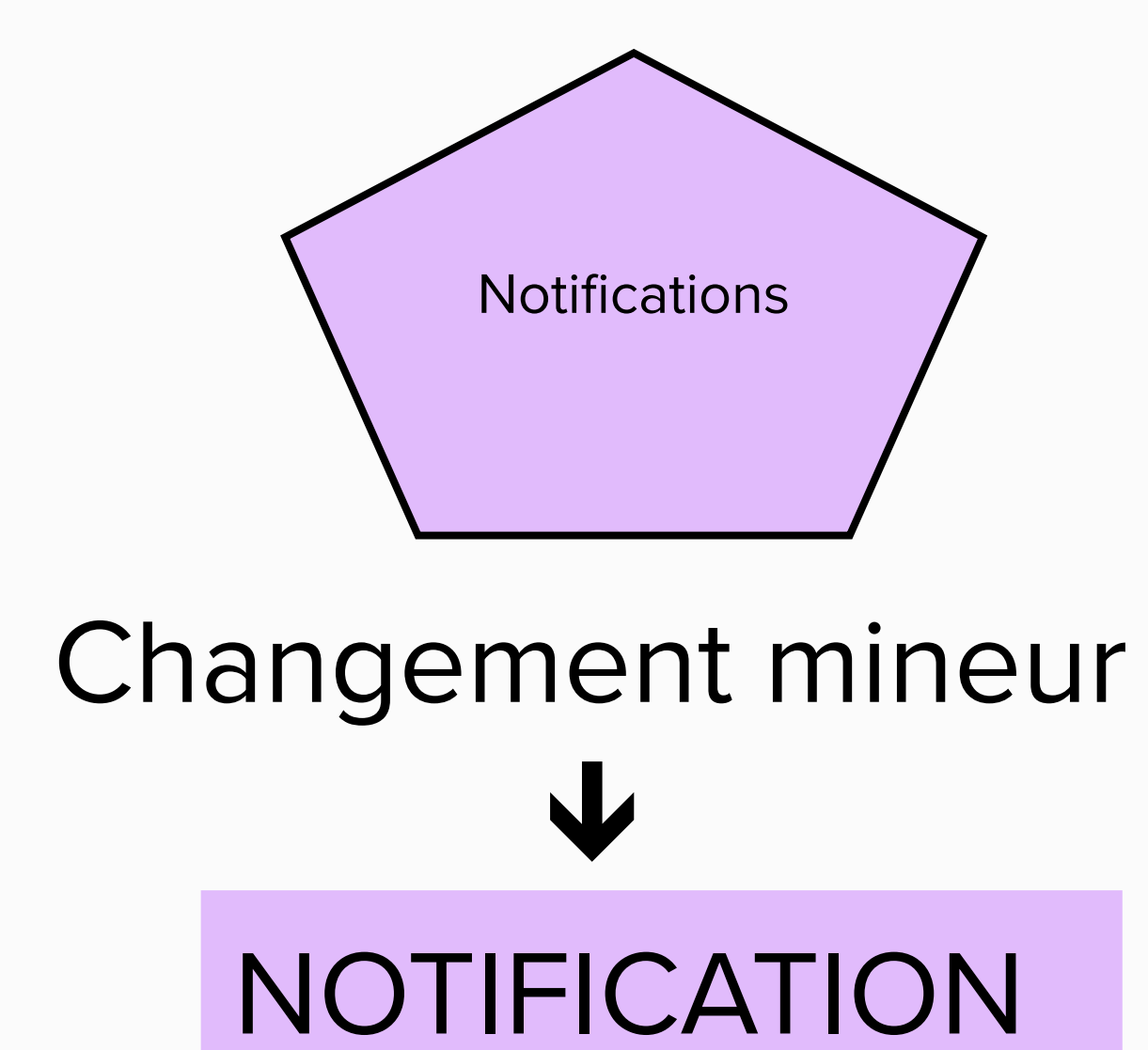


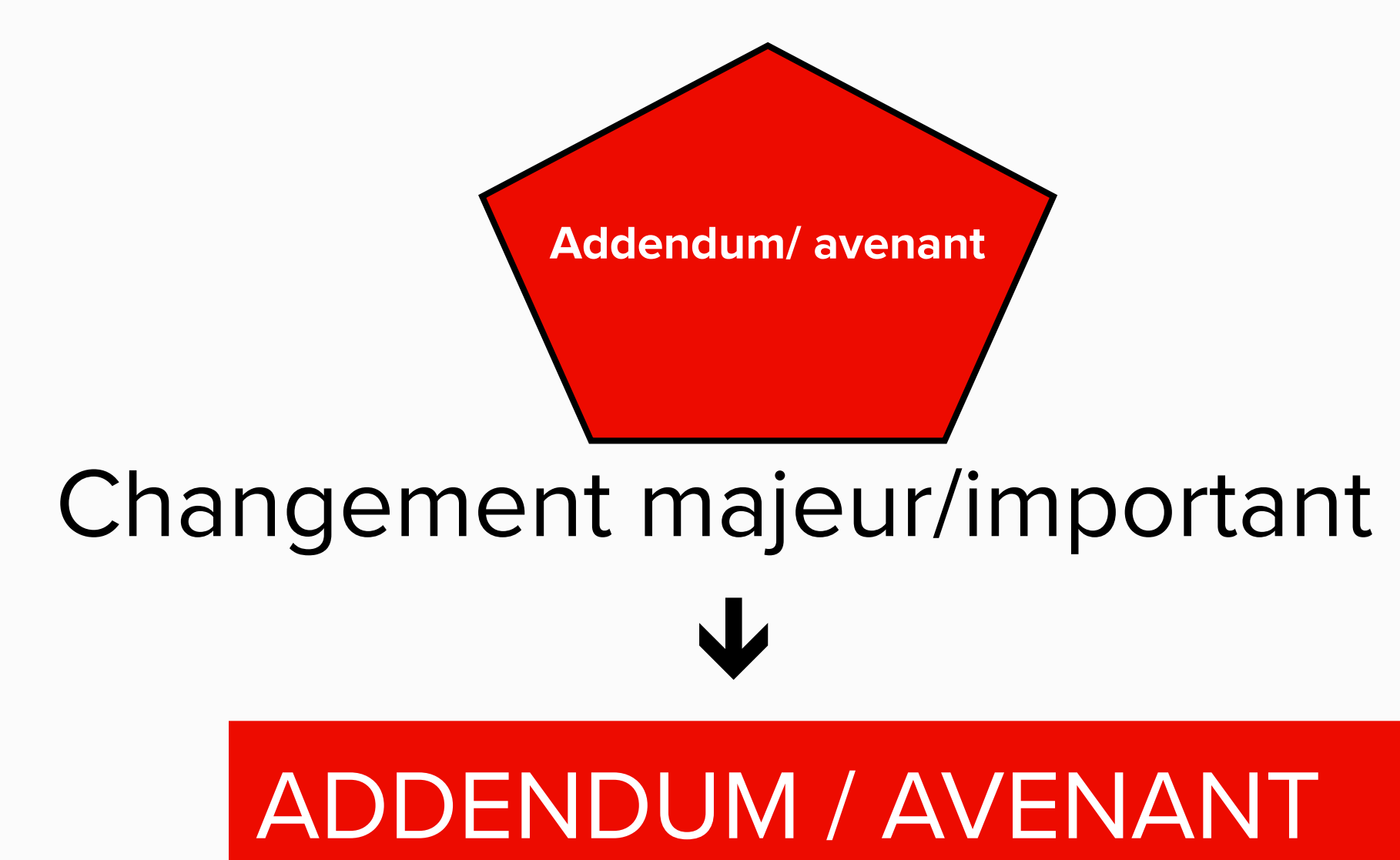


Modifications du contrat de subvention

Changement ou amendement de la subvention:



Si le changement n'affecte pas l'objectif fondamental de l'Action, vous pouvez appliquer la modification, mais vous devez en informer l'Autorité Contractante par écrit sans délai au plus tard au moment où vous soumettez le rapport intermédiaire suivant



La demande d'avenant doit être faite au **moins 30 jours** avant l'application du changement par le bénéficiaire.

PRAG
Practical Guide
Annex II - General Conditions
➔ Article 9(3)

PASSONS EN REVUE QUELQUES EXEMPLES...

NOTIFICATION

Post-poser une activité

Changement de compte bancaire

Introduire des activités additionnels

Changer d'auditeur

Augmentation des salaires

Changement des sources de de votre co-financement

Transfert entre rubriques principales du budget impliquant une variation de 25% ou moins du montant initialement mentionné dans le budget

ADDENDUM

Transfert entre les rubriques principales du budget supérieur à 25%;

Extension de la période de mise en oeuvre

Changement de bénéficiaire de votre subvention

Changement de lieu de votre action

Unnamed area



Modifier le montant de la Contribution de la Commission